

AR Prefecture

006-210600110-20250414-DM2025_11-DE
Reçu le 14/04/2025



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2025/ *M*

DATE D’AFFICHAGE : 14 AVR. 2025

OBJET : CRYPTTE DE BEAULIEU - REPRESENTATIONS SCOLAIRES « CONTRE-POIDS » - MARDI 10 JUIN 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à la Compagnie L'Embrayage à Paillettes la présentation de deux représentations à destination des scolaires à la Crypte de Beaulieu-sur-Mer le mardi 10 juin 2025.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la compagnie L'Embrayage à Paillettes, sise 7 rue du Rocher 06000 Nice, d'un contrat de cession portant sur la présentation de deux représentations de « Contre-poids ».

La compagnie interviendra à 10h et 14h à la Crypte de Beaulieu-sur-Mer et pour une durée de 60 minutes par représentation.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 1075 € NET (TVA non applicable).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le 14 AVR. 2025



Le Maire,
Roger ROUX